

VIDÉOSURVEILLANCE COMME OUTIL DE PRÉVENTION DE L'INCIVISME À ABIDJAN : ENJEUX, EFFICACITÉ ET LIMITES

KOUASSI Koffi Evariste

Enseignant-chercheur à l'UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Laboratoire d'Étude et de Prévention de la Délinquance et des Violences (LEPDV), Côte d'Ivoire. Courriel : evaristekouassi26@gmail.com

YAO née BAHIBO Denzi Sophie

Enseignant-chercheur à l'UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Laboratoire d'Étude et de Prévention de la Délinquance et des Violences (LEPDV), Côte d'Ivoire. Courriel : denzisophie@yahoo.fr

KOMBA Bi Ya Pierre

Enseignant-chercheur à l'UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Laboratoire de Recherches Sécurité et Société (LARESS), Côte d'Ivoire. Courriel : biyakomba@gmail.com

Résumé

Cet article analyse la contribution de la vidéosurveillance à la prévention de l'incivisme dans l'espace public abidjanais. Il part du constat que les dépôts anarchiques d'ordures, les infractions routières, les occupations irrégulières de l'espace public et les dégradations matérielles fragilisent la qualité du cadre de vie et interrogent la capacité des institutions urbaines à faire respecter les normes collectives. L'étude mobilise une approche mixte articulant un questionnaire administré à 100 répondants, 24 entretiens semi-directifs, des observations directes et une revue documentaire. Les données quantitatives ont été exploitées par traitement descriptif, tandis que les matériaux qualitatifs ont fait l'objet d'une analyse thématique. Les résultats montrent une appréciation globalement favorable du dispositif : 67 % des répondants estiment que la vidéosurveillance améliore fortement ou modérément la sécurité dans les zones équipées, et 61 % lui attribuent un effet dissuasif fort ou moyen. Elle est surtout jugée utile pour repérer les infractions routières (74 %), les dépôts anarchiques d'ordures (63 %) et certains actes de vandalisme (49 %). Toutefois, cette efficacité demeure conditionnelle. Les principales limites identifiées concernent l'insuffisance de la couverture géographique (72 %), la réaction tardive des autorités (66 %), les défaillances techniques (59 %) et la faiblesse des sanctions effectives (54 %). À ces limites opérationnelles s'ajoutent des préoccupations relatives au respect de la vie privée (57 %), à l'accès aux images (52 %), à la durée de conservation des données (46 %) et au manque de transparence (49 %). L'article conclut que la vidéosurveillance peut contribuer à la régulation de certains comportements inciviques à Abidjan, mais uniquement si elle est intégrée à une chaîne institutionnelle cohérente, techniquement fiable, juridiquement encadrée et socialement lisible.

Mots-clés : vidéosurveillance ; incivisme ; sécurité urbaine ; gouvernance urbaine ; données personnelles

Abstract

This article examines the contribution of video surveillance to the prevention of urban incivility in Abidjan. It starts from the observation that illegal waste dumping, traffic violations, irregular occupation of public space and material degradation affect the quality of urban life and question the capacity of public institutions to enforce collective rules. The study adopts a mixed-methods design combining a survey of 100 respondents, 24 semi-structured interviews, direct field observations and documentary analysis. Quantitative data were processed through descriptive statistics, while qualitative materials were examined through thematic analysis. The findings indicate a generally favourable perception of the system: 67% of respondents believe that video surveillance strongly or moderately improves security in monitored areas, and 61% attribute a strong or moderate deterrent effect to it. It is mainly perceived as useful for detecting traffic violations (74%), illegal waste dumping (63%) and certain acts of vandalism (49%). However, this effectiveness remains conditional. The main limitations identified are insufficient geographical coverage (72%), delayed institutional response (66%), technical failures (59%) and weak enforcement of sanctions (54%). These operational limits are accompanied by concerns about privacy protection (57%), access to recorded images (52%), data retention periods (46%) and lack of transparency (49%). The article concludes that video surveillance can contribute to the regulation of certain forms of incivility in Abidjan, but only if it is embedded in a coherent institutional chain, supported by technical reliability, legal safeguards and clear public communication.

Keywords: *video surveillance; incivility; urban security; urban governance; personal data*

1. Introduction

À Abidjan, l'incivisme urbain prend des formes concrètes et récurrentes : dépôts anarchiques d'ordures, non-respect du code de la route, occupations irrégulières de l'espace public, dégradations de biens collectifs, stationnements abusifs, indiscipline dans les files ou dans l'usage quotidien des lieux de passage. Ces pratiques sont parfois considérées comme ordinaires, voire banales. Pourtant, elles ne constituent pas de simples désagréments. Elles perturbent les mobilités, dégradent le cadre de vie, affaiblissent l'autorité des règles collectives et alimentent un sentiment de désordre dans la ville. Les incivilités participent ainsi à la fragilisation de la confiance dans la capacité des institutions à

organiser et à protéger l'espace public (Roché, 2002 ; Damon, 2000).

La capitale économique ivoirienne constitue un terrain particulièrement significatif pour interroger cette question. Abidjan concentre des flux intenses de circulation, d'activités économiques, de pratiques commerciales, de mobilités quotidiennes et d'usages concurrents de l'espace public. Cette densité d'usages rend les comportements inciviques plus visibles et plus coûteux socialement. Les travaux récents sur la requalification des espaces publics à Abidjan soulignent que l'occupation anarchique, la pression sur les voiries, la gestion imparfaite des lieux publics et l'insuffisante régulation des usages ordinaires constituent des défis majeurs de gouvernance urbaine (Goze, Kobenan Appoh et Kouassi, 2025).

Dans ce contexte, les autorités publiques ont progressivement renforcé les instruments de contrôle, de régulation et de sécurisation de l'espace urbain. La vidéosurveillance occupe une place croissante dans cet ensemble. Elle est mobilisée pour observer certains comportements, documenter des infractions, appuyer l'intervention des forces compétentes et produire un effet dissuasif par la visibilité du contrôle. En Côte d'Ivoire, le développement de la vidéo-verbalisation et du Système de Transport Intelligent traduit cette montée en puissance d'une régulation urbaine et routière appuyée sur l'image (Ministère des Transports de Côte d'Ivoire, 2024).

Toutefois, l'efficacité de la vidéosurveillance ne va pas de soi. Les recherches internationales invitent à dépasser l'idée selon laquelle la simple présence de caméras suffirait à réduire durablement les comportements déviants. Les travaux de Welsh et Farrington (2002), de Gill et Spriggs (2005), puis la méta-analyse de Piza, Welsh, Farrington et Thomas (2019) montrent que les effets du CCTV sont variables, généralement modestes, et fortement dépendants des lieux d'implantation, des types d'infractions visées, de la qualité technique du dispositif, du suivi actif des images et de l'existence d'une réponse institutionnelle effective. La caméra n'est

donc pas un outil magique : elle devient utile lorsqu'elle est intégrée à une chaîne complète de détection, de transmission, d'intervention et, le cas échéant, de sanction.

À cette question d'efficacité s'ajoute une interrogation sur la légitimité sociale et juridique du dispositif. La vidéosurveillance ne produit pas seulement des effets de sécurité ; elle transforme aussi les conditions de visibilité des individus dans l'espace public. Les travaux de Lyon (2007), Norris et Armstrong (1999), ainsi que Lysova (2025), rappellent que la surveillance urbaine est à la fois un instrument technique, un symbole de présence institutionnelle et une technologie de pouvoir. Elle soulève donc des enjeux de proportionnalité, de transparence, d'accès aux images, de conservation des données et de protection de la vie privée. En Côte d'Ivoire, ces enjeux s'inscrivent dans le cadre de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, complétée plus récemment par les normes simplifiées applicables à certains traitements de vidéosurveillance.

Malgré cette montée en puissance des dispositifs de surveillance visuelle, les connaissances empiriques sur leur contribution réelle à la prévention de l'incivisme dans l'espace public abidjanais demeurent encore limitées. Les politiques publiques mettent souvent en avant la modernisation technologique, mais l'on sait moins comment les usagers perçoivent ces dispositifs, quels comportements ils estiment réellement concernés, quelles limites ils observent et à quelles conditions ils acceptent d'être surveillés. Dès lors, la question centrale de cet article est la suivante : dans quelle mesure la vidéosurveillance constitue-t-elle un outil efficace de prévention de l'incivisme à Abidjan, et à quelles conditions ? L'objectif général est d'apprécier sa contribution à la régulation de l'espace public, en examinant ses apports perçus, ses limites opérationnelles et les réserves sociales et éthiques qu'elle suscite. Plus spécifiquement, il s'agit d'analyser son rôle dans la prévention de certaines formes d'incivisme notamment les infractions routières, les dépôts anarchiques d'ordures et les actes de

vandalisme puis d'identifier les conditions institutionnelles, techniques et juridiques susceptibles d'en renforcer l'efficacité. L'hypothèse qui guide l'analyse est que la vidéosurveillance peut contribuer à prévenir certaines formes d'incivisme à Abidjan, mais que son efficacité reste partielle et conditionnelle. Elle dépend moins de la présence matérielle des caméras que de leur couverture territoriale, de leur fonctionnement continu, de l'exploitation effective des images, de la rapidité de réaction des autorités, de la crédibilité des sanctions et de la confiance accordée au dispositif par les citoyens.

2. Cadre théorique et conceptuel

2.1. L'incivisme urbain comme désordre ordinaire de l'espace public

L'incivisme renvoie à un ensemble de comportements qui transgressent les règles élémentaires de la vie collective sans relever nécessairement, dans tous les cas, de la grande criminalité. Il s'agit de pratiques situées entre l'irrespect des normes sociales, la violation de règles administratives ou juridiques et la dégradation de la qualité du vivre-ensemble. Dans l'espace urbain, ces pratiques prennent une dimension particulière, car elles se déroulent dans des lieux partagés : rues, carrefours, marchés, trottoirs, espaces de stationnement, abords d'équipements publics ou zones de transport.

L'intérêt scientifique de cette notion est qu'elle permet de comprendre comment des actes apparemment mineurs peuvent produire des effets collectifs importants. Les incivilités répétées contribuent à installer l'idée d'un espace faiblement régulé, dans lequel les règles communes sont peu respectées et peu sanctionnées. La théorie dite de la « vitre cassée » formulée par Wilson et Kelling (1982), malgré ses usages parfois controversés, a précisément insisté sur le lien entre désordre visible, sentiment d'insécurité et affaiblissement du contrôle social informel. Dans cette perspective, prévenir l'incivisme ne consiste pas seulement à

punir des infractions isolées ; il s'agit aussi de réaffirmer la présence de la règle dans les usages ordinaires de la ville.

À Abidjan, l'incivisme urbain doit être replacé dans un contexte de forte pression sur l'espace public. Les comportements tels que les dépôts anarchiques d'ordures, les infractions routières ou l'occupation irrégulière des espaces collectifs s'inscrivent dans une combinaison de facteurs : densité urbaine, insuffisance de contrôle, contraintes économiques, tolérance sociale à certaines pratiques et faiblesse parfois perçue de la sanction. La vidéosurveillance apparaît alors comme un outil possible de régulation, mais elle ne peut être comprise indépendamment de ces conditions sociales et institutionnelles.

2.2. La vidéosurveillance entre prévention situationnelle et contrôle social

La vidéosurveillance repose sur une logique simple : rendre visibles des comportements susceptibles de transgresser les règles collectives, afin de faciliter leur détection, leur preuve éventuelle et leur sanction. Elle s'inscrit ainsi dans le champ de la prévention situationnelle, qui vise à réduire les opportunités de passage à l'acte en augmentant les risques perçus, les efforts nécessaires ou les obstacles à la commission d'un acte problématique (Clarke, 1997). Dans cette perspective, la caméra agit moins comme une barrière physique que comme un dispositif de visibilité : elle rappelle que l'espace est observé et que l'action peut laisser une trace.

Cependant, cette logique de prévention ne fonctionne que si plusieurs conditions sont réunies. D'abord, les caméras doivent être visibles, opérationnelles et positionnées dans des lieux pertinents. Ensuite, les images doivent être effectivement suivies ou exploitables. Enfin, les institutions doivent être capables de transformer l'information visuelle en action : alerte, intervention, identification, verbalisation ou sanction. Sans cette chaîne d'action, la vidéosurveillance risque de produire un effet essentiellement symbolique, c'est-à-dire une impression de contrôle sans contrôle réel.

La vidéosurveillance peut également être analysée comme un mécanisme de contrôle social. Dans le prolongement des travaux de Foucault (1975), Lyon (2007) et Norris et Armstrong (1999), elle participe à la production d'un espace dans lequel les conduites sont orientées par la possibilité d'être observé. Lysova (2025) montre, à partir de l'analyse de dispositifs urbains européens, que la vidéosurveillance est souvent présentée par les autorités comme un outil polyvalent de sécurité, de gestion urbaine et de protection des citoyens, mais qu'elle comporte aussi une dimension symbolique : elle rend visible la présence de l'autorité dans l'espace public. Cette double dimension sécuritaire et symbolique est centrale pour comprendre son acceptation et ses limites dans le contexte abidjanais.

2.3. Une efficacité conditionnelle : de la caméra à la chaîne institutionnelle

Les évaluations scientifiques du CCTV montrent que son efficacité est rarement uniforme. La méta-analyse de Piza, Welsh, Farrington et Thomas (2019), portant sur quarante années d'évaluations, conclut à un effet global significatif mais modeste sur la criminalité, avec de meilleurs résultats lorsque les dispositifs sont activement suivis et combinés à d'autres interventions. Gill et Spriggs (2005) avaient déjà montré que plusieurs dispositifs de vidéosurveillance produisaient des effets incertains lorsque la maintenance, la qualité des images, la coordination avec les services d'intervention ou l'exploitation opérationnelle étaient insuffisantes.

Cette littérature conduit à une idée essentielle pour la présente étude : la vidéosurveillance doit être analysée comme un maillon d'une politique de régulation, et non comme une politique complète en elle-même. Sa contribution dépend de l'ensemble du système dans lequel elle s'insère : choix des sites, couverture géographique, qualité des équipements, alimentation électrique, centre de supervision, agents de traitement, délais de transmission, cadre légal, sanction et information du public. C'est précisément

cette articulation entre technologie, institutions et confiance sociale que l'enquête menée à Abidjan permet d'interroger.

2.4. Encadrement juridique et acceptabilité sociale

La vidéosurveillance implique le traitement d'images permettant, directement ou indirectement, d'identifier des personnes. Elle engage donc des enjeux de protection des données personnelles et de respect de la vie privée. En Côte d'Ivoire, la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel constitue le cadre général applicable aux traitements de données. Les normes simplifiées adoptées par l'Autorité de protection en matière de vidéosurveillance précisent l'exigence d'un encadrement des finalités, de l'accès aux images, de la conservation et des garanties offertes aux personnes concernées. L'acceptabilité sociale du dispositif ne dépend donc pas uniquement de son utilité sécuritaire. Elle repose aussi sur la confiance accordée aux institutions qui l'exploitent. Les citoyens peuvent accepter la présence de caméras lorsqu'ils comprennent leur finalité, lorsqu'ils perçoivent leur efficacité et lorsqu'ils disposent de garanties contre les usages abusifs. À l'inverse, l'opacité sur l'accès aux images, la durée de conservation ou les responsabilités institutionnelles peut transformer un outil de sécurité en source de méfiance. Cette tension entre sécurité et libertés constitue l'un des axes majeurs de l'analyse.

3. Méthodologie

3.1. Type d'étude et justification de l'approche

L'enquête de terrain a été conduite à Abidjan au cours du mois d'avril 2025. Elle repose sur une approche mixte associant une composante quantitative et une composante qualitative. Ce choix méthodologique s'explique par la nature de l'objet étudié. La prévention de l'incivisme par vidéosurveillance ne peut être appréhendée uniquement par des données chiffrées ; elle suppose aussi de comprendre les perceptions, les expériences, les réserves,

les attentes et les interprétations des acteurs qui fréquentent ou régulent l'espace public.

La composante quantitative a permis d'identifier les tendances générales relatives à l'utilité perçue du dispositif, à son effet dissuasif, aux formes d'incivisme concernées et aux limites observées. La composante qualitative a permis d'approfondir ces tendances en donnant accès aux justifications, aux nuances et aux contradictions présentes dans les discours. Les observations directes ont enfin servi à confronter les déclarations des enquêtés à certains usages concrets de l'espace public.

3.2. Terrain, population et critères de sélection

Le terrain de l'étude est constitué par l'espace public abidjanais, entendu comme l'ensemble des lieux ouverts ou accessibles au public dans lesquels s'observent des usages collectifs, des mobilités et des formes visibles d'incivisme. L'enquête a été menée dans douze communes couvertes par l'étude, avec une attention particulière portée aux axes de circulation, aux carrefours, aux abords de marchés, aux espaces commerciaux, aux lieux de stationnement et aux espaces ouverts fortement fréquentés.

La population cible était composée de personnes âgées de 18 ans et plus, fréquentant régulièrement les espaces publics concernés et susceptibles d'être confrontées directement ou indirectement aux manifestations de l'incivisme et aux dispositifs de surveillance. Les participants comprenaient principalement des usagers ordinaires, des résidents, des commerçants, des conducteurs, des agents de sécurité et des acteurs ayant une connaissance pratique de la gestion urbaine ou de la surveillance.

3.3. Échantillonnage et participants

Au total, 124 personnes ont pris part à l'étude : 100 répondants au questionnaire et 24 participants aux entretiens semi-directifs. Les participants ont été retenus selon un échantillonnage non probabiliste raisonné. Le choix n'était donc pas de produire une représentativité statistique de l'ensemble de la population

abidjanaise, mais de recueillir des points de vue pertinents auprès de personnes effectivement exposées aux usages ordinaires de la ville, aux comportements inciviques et, dans certains cas, aux dispositifs de vidéosurveillance.

Pour le questionnaire, les répondants ont été approchés dans des espaces publics fréquentés et sélectionnés en fonction de leur disponibilité, de leur âge légal et de leur expérience régulière des lieux concernés. Pour les entretiens, la sélection a recherché une diversité de profils afin de croiser les perceptions : usagers et résidents, commerçants, conducteurs, agents de sécurité et responsables techniques ou municipaux. Ce choix permettait de confronter le point de vue des bénéficiaires supposés du dispositif à celui des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre ou dans la gestion de l'espace urbain.

3.4. Instruments et déroulement de la collecte

La collecte des données s'est appuyée sur quatre sources complémentaires : le questionnaire, les entretiens semi-directifs, l'observation directe et la revue documentaire. Le questionnaire, structuré autour de questions fermées et de quelques items d'appréciation, a porté sur la perception de la sécurité, l'effet dissuasif du dispositif, les formes d'incivisme pour lesquelles la vidéosurveillance est jugée utile, les limites observées et les préoccupations sociales ou éthiques.

Les entretiens semi-directifs ont permis d'approfondir les résultats du questionnaire. Ils ont porté sur l'expérience des espaces surveillés, la perception de l'efficacité réelle du dispositif, les problèmes de fonctionnement, la rapidité de réaction des autorités, la question des sanctions, l'accès aux images et les inquiétudes relatives à la vie privée. Les observations directes ont été réalisées dans des lieux exposés à des manifestations d'incivisme, notamment certains axes de circulation, carrefours, abords de marchés et espaces publics ouverts. Elles ont porté sur la présence ou l'absence visible de caméras, les comportements observables, les usages de l'espace et les conditions matérielles de surveillance.

La revue documentaire a complété l'enquête par l'exploitation de textes juridiques, de rapports officiels, de travaux académiques et de documents institutionnels relatifs à la vidéosurveillance, à la sécurité urbaine, à la gouvernance de l'espace public et à la protection des données personnelles.

3.5. Traitement et analyse des données

Les réponses au questionnaire ont été saisies et traitées sous Excel. L'analyse quantitative est restée descriptive : tris à plat, regroupements de modalités, calculs de fréquences et comparaison des principales tendances. Ce choix est cohérent avec la taille de l'échantillon et avec l'objectif de l'étude, qui consiste à dégager des tendances empiriques situées plutôt qu'à établir des relations statistiques généralisables.

Les données qualitatives issues des entretiens et des observations ont été exploitées selon une analyse thématique. Les thèmes ont été construits à partir de la problématique et progressivement ajustés au contact des matériaux recueillis. Les catégories principales retenues sont les suivantes : sentiment de sécurité, effet dissuasif, utilité opérationnelle, limites techniques, couverture spatiale, réaction institutionnelle, sanctions, vie privée, transparence et confiance. Cette lecture thématique a permis d'identifier les convergences, les divergences et les formulations les plus significatives des enquêtés.

3.6. Considérations éthiques et limites méthodologiques

Les participants ont été informés de l'objet de la recherche et de l'usage strictement scientifique des données recueillies. Leur participation a reposé sur le consentement libre. Les informations collectées ont été traitées dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité. Aucun élément permettant d'identifier personnellement les enquêtés n'est communiqué. Cette précaution est particulièrement importante dans une recherche portant sur la surveillance visuelle et les usages de l'image dans l'espace public.

L'étude comporte toutefois des limites. L'échantillonnage non probabiliste raisonné limite la généralisation des résultats à l'ensemble de la population abidjanaise. De plus, l'enquête mesure principalement une efficacité perçue et non une variation objective des actes d'incivisme avant et après installation des caméras. Les résultats doivent donc être interprétés comme des indications empiriques situées, utiles pour comprendre les perceptions et les conditions de fonctionnement du dispositif, mais ne se substituant pas à une évaluation longitudinale fondée sur des données administratives d'infractions.

4. Résultats

Cette section présente les principaux résultats de l'enquête. Elle examine d'abord le profil des répondants, puis les apports perçus de la vidéosurveillance, ses limites opérationnelles et les préoccupations sociales ou éthiques qu'elle suscite. L'analyse combine les données issues du questionnaire, les informations recueillies lors des entretiens et les éléments observés sur le terrain.

4.1. Profil des répondants

Tableau 1. Caractéristiques des répondants au questionnaire (n = 100)

Variables	Modalités	Effectif	Pourcentage
Sexe	Homme	58	58 %
	Femme	42	42 %
Âge	18–24 ans	19	19 %
	25–34 ans	34	34 %
	35–44 ans	27	27 %
	45 ans et plus	20	20 %
Fréquentation de l'espace public	Quotidienne	61	61 %

	Plusieurs fois par semaine	27	27 %
	Occasionnelle	12	12 %

Source : Enquête de terrain, avril 2025.

Le profil des répondants fait apparaître une majorité d'hommes (58 %) et une forte présence d'adultes jeunes ou d'âge intermédiaire, en particulier dans les classes 25–34 ans (34 %) et 35–44 ans (27 %). En outre, 61 % des personnes interrogées déclarent fréquenter quotidiennement les espaces publics concernés. Ce profil n'épuise pas la diversité sociale d'Abidjan, mais il correspond à une population fortement exposée aux usages ordinaires de la rue, de la circulation et des lieux de passage. Il permet donc d'interpréter les réponses comme des perceptions issues d'une expérience régulière de l'espace public.

4.2. Apports de la vidéosurveillance dans la prévention de l'incivisme

4.2.1. Une amélioration perçue de la sécurité dans les espaces surveillés

Dans l'ensemble, les personnes interrogées associent la présence de caméras à une amélioration de la sécurité dans les zones où le dispositif fonctionne effectivement. Cette appréciation ne signifie pas que les enquêtés considèrent la vidéosurveillance comme une protection absolue. Elle renvoie plutôt à la perception d'un espace plus contrôlé, dans lequel certains comportements paraissent moins faciles à commettre en toute impunité.

Tableau 2. Perception de l'effet de la vidéosurveillance sur l'amélioration de la sécurité

Modalités	Effectif	Pourcentage
Oui, fortement	29	29 %
Oui, modérément	38	38 %

Faiblement	18	18 %
Pas du tout	10	10 %
Sans avis	5	5 %

Source : Enquête de terrain, avril 2025.

Près de sept répondants sur dix estiment donc que la vidéosurveillance améliore fortement ou modérément la sécurité dans les espaces équipés. Ce résultat témoigne d'une image plutôt favorable du dispositif. Il doit cependant être interprété avec prudence : il renseigne d'abord sur une perception située de la sécurité, et non sur une mesure objective de la baisse des actes d'incivisme.

Ce premier résultat suggère que la vidéosurveillance est valorisée pour sa fonction de visibilité du contrôle. Le simple fait de savoir qu'un comportement peut être enregistré semble suffire, dans certains contextes, à produire un effet d'autolimitation. Ce n'est pas la caméra en elle-même qui rassure, mais ce qu'elle représente : la possibilité d'un regard institutionnel, d'une identification et d'une suite éventuelle en cas d'infraction.

Cette tendance est confirmée par les entretiens. Comme l'exprime un commerçant interrogé dans une zone commerciale d'Adjamé : *« Depuis qu'il y a des caméras autour du marché, les gens font plus attention. On voit moins de vols et moins d'agressions qu'avant »* (Entretien E03, commerçant, Adjamé).

4.2.2. Un outil d'appui à la gestion urbaine et à l'action des autorités

Au-delà du sentiment de sécurité, la vidéosurveillance est perçue comme un outil d'appui à la gestion urbaine. Les répondants lui attribuent une utilité particulière pour le repérage de certaines infractions visibles, surtout en matière de circulation routière, mais aussi pour certaines pratiques qui dégradent durablement l'espace public.

Tableau 3. Principales formes d’incivisme ou d’infractions pour lesquelles la vidéosurveillance est jugée utile

Formes d’incivisme ou d’infractions	Effectif	Pourcentage
Infractions routières	74	74 %
Dépôts anarchiques d’ordures	63	63 %
Vandalisme	49	49 %
Agressions/vols	44	44 %
Occupation irrégulière de l’espace public	37	37 %

Source : Enquête de terrain, avril 2025.

Le questionnaire montre que la vidéosurveillance est surtout jugée utile pour les infractions routières (74 %), les dépôts anarchiques d’ordures (63 %) et, dans une moindre mesure, les actes de vandalisme (49 %). Cette hiérarchie est significative. Elle indique que le dispositif est perçu comme plus opérant lorsque les faits sont visibles, localisés, répétitifs et relativement faciles à documenter par l’image.

Les entretiens conduits auprès d’agents de sécurité et d’usagers confirment cette lecture. Ils montrent que l’exploitation des images peut améliorer la réactivité des interventions, mais seulement lorsque les équipements fonctionnent correctement, que les images sont effectivement suivies et qu’un relais opérationnel existe entre la détection, la transmission de l’information et la décision d’agir. Cette lecture rejoint le propos d’un agent de sécurité interrogé au Plateau : « *Avec les images, on repère plus vite les véhicules en infraction. Le vrai problème, c’est surtout la rapidité avec laquelle l’information remonte pour agir* » (Entretien E07, agent de sécurité, Plateau).

4.2.3. Un effet dissuasif réel, mais partiel

L'un des résultats les plus constants de l'enquête concerne la fonction dissuasive attribuée à la vidéosurveillance. Plusieurs répondants estiment que le fait de savoir qu'un espace est surveillé incite à davantage de retenue, notamment dans les lieux où la visibilité des caméras est forte et où la présence institutionnelle paraît crédible.

Tableau 4. Niveau perçu de l'effet dissuasif de la vidéosurveillance

Modalités	Effectif	Pourcentage
Effet dissuasif fort	26	26 %
Effet dissuasif moyen	35	35 %
Effet dissuasif faible	22	22 %
Aucun effet dissuasif	12	12 %
Sans avis	5	5 %

Source : Enquête de terrain, avril 2025.

Au total, 61 % des répondants attribuent à la vidéosurveillance un effet dissuasif fort ou moyen. Ce résultat confirme que la présence visible des caméras peut infléchir certains comportements dans l'espace public. Il ne faut cependant pas lui faire dire plus qu'il ne dit : l'effet dissuasif observé ici demeure partiel, variable selon les lieux et dépendant de la croyance des usagers dans l'existence d'un contrôle réel.

Comme le souligne un résident interrogé à Cocody : « *Quand les caméras sont visibles, certains hésitent davantage à jeter les ordures ou à faire du désordre. Mais dès qu'ils pensent qu'il n'y a pas de suivi, ils recommencent* » (Entretien E11, résident, Cocody).

4.3. Limites principales du dispositif de vidéosurveillance

4.3.1. Une couverture géographique encore insuffisante

Les résultats mettent en évidence une première limite majeure : l'insuffisance de la couverture spatiale du dispositif. Plusieurs zones urbaines, notamment certains quartiers populaires, ruelles secondaires, espaces moins structurés ou lieux de passage moins institutionnellement visibles, échappent encore à la surveillance. Ce décalage entre espaces équipés et espaces non couverts alimente chez les enquêtés l'idée d'une régulation inégale du territoire urbain.

Tableau 5. Principales limites du dispositif de vidéosurveillance selon les répondants

Limites identifiées	Effectif	Pourcentage
Couverture géographique insuffisante	72	72 %
Réaction tardive des autorités	66	66 %
Pannes ou défaillances techniques	59	59 %
Manque de sanctions effectives	54	54 %
Insuffisance d'information au public	41	41 %

Source : Enquête de terrain, avril 2025.

La limite la plus fréquemment mentionnée est l'insuffisance de la couverture géographique du dispositif (72 %), suivie par la réaction tardive des autorités (66 %) et les défaillances techniques (59 %). Ces résultats montrent que les obstacles à l'efficacité du système ne sont pas uniquement techniques. Ils tiennent également à

L'organisation concrète de l'intervention publique et à la capacité institutionnelle de traiter rapidement les situations repérées.

Cette couverture incomplète réduit l'efficacité globale du système. Elle produit aussi une surveillance différenciée selon les espaces, en concentrant le contrôle sur certaines zones visibles ou stratégiques, au détriment d'autres secteurs pourtant exposés à des désordres fréquents. La vidéosurveillance apparaît ainsi comme un outil utile, mais encore inégalement déployé dans la ville.

Cette tendance rejoint plusieurs entretiens. Un conducteur interrogé à Bingerville déclare : « *Dans certains secteurs, il n'y a pas de caméras du tout. Là-bas, les habitudes ne changent presque pas, parce que les gens savent qu'ils ne seront pas repérés* » (Entretien E15, conducteur, Bingerville).

4.3.2. Des défaillances techniques qui fragilisent la crédibilité du système

L'étude montre également que les contraintes techniques constituent un frein majeur à l'efficacité de la vidéosurveillance à Abidjan. Les enquêtés évoquent des pannes d'équipement, une maintenance irrégulière, des coupures d'alimentation ou encore une qualité d'image parfois insuffisante pour permettre une exploitation satisfaisante.

Ces défaillances réduisent la continuité de la surveillance et entament la crédibilité du dispositif. Dans ces conditions, la présence visible d'une caméra ne suffit pas à produire un contrôle effectif. Un système perçu comme intermittent ou défaillant perd rapidement une partie de sa capacité dissuasive, parce que les usagers intègrent aussi les failles du dispositif dans leurs comportements.

Les données conduisent ainsi à une conclusion importante : la performance du système dépend moins de son installation ponctuelle que de sa maintenance dans la durée. Un dispositif techniquement mal entretenu peut donner l'apparence de la surveillance sans en produire pleinement les effets. Comme l'indique un responsable technique municipal : « *Le problème n'est pas*

seulement d'installer les caméras. Il faut aussi qu'elles marchent en permanence, sinon les gens finissent par ne plus les prendre au sérieux » (Entretien E17, responsable technique municipal).

4.3.3. L'absence de sanctions rapides réduit l'effet dissuasif

Une autre limite importante concerne le décalage entre l'enregistrement ou la détection des infractions et la réponse effective des autorités. Plusieurs éléments recueillis dans l'enquête montrent que les images peuvent être disponibles ou exploitables sans déboucher sur une intervention suffisamment rapide ou sur une sanction perçue comme certaine.

Lorsqu'un acte incivique est observé sans qu'une suite rapide ne soit donnée, le dispositif perd une partie de sa force normative. Ce constat apparaît particulièrement marqué dans le domaine des infractions routières et des occupations irrégulières de l'espace public. Même lorsque l'identification des contrevenants est techniquement possible, l'absence de réaction visible peut entretenir l'idée que le risque de sanction demeure faible.

Les résultats invitent donc à considérer la vidéosurveillance comme un maillon, et non comme une réponse complète en soi. Elle ne produit pleinement ses effets que lorsqu'elle s'insère dans une chaîne de traitement cohérente comprenant la détection, la circulation de l'information, l'intervention et, le cas échéant, la sanction. Dès que l'un de ces maillons cède, la portée régulatrice du dispositif s'affaiblit.

4.4. Préoccupations sociales et éthiques liées à la vidéosurveillance

4.4.1. Une acceptation sociale conditionnée par la transparence

L'utilité pratique du dispositif n'efface pas toutes les réserves. Une partie des personnes interrogées reconnaît l'intérêt de la vidéosurveillance pour la sécurité, tout en s'interrogeant sur l'usage concret des images collectées. Les inquiétudes portent moins sur

le principe abstrait de la surveillance que sur ses conditions effectives d'exercice : qui accède aux images, pendant combien de temps, selon quelles règles, pour quelles finalités et sous quel contrôle ?

Tableau 6. Préoccupations sociales et éthiques liées à la vidéosurveillance

Préoccupations	Effectif	Pourcentage
Respect de la vie privée	57	57 %
Accès aux images	52	52 %
Durée de conservation des données	46	46 %
Manque de transparence	49	49 %
Aucune préoccupation majeure	21	21 %

Source : Enquête de terrain, avril 2025.

Les chiffres du tableau 6 confirment ce malaise. Le respect de la vie privée est cité par 57 % des répondants, l'accès aux images par 52 %, le manque de transparence par 49 % et la durée de conservation des données par 46 %. Ces résultats montrent que l'acceptation sociale du dispositif ne se joue pas uniquement sur son utilité pratique. Elle dépend aussi de la confiance accordée aux institutions chargées de l'exploiter et d'en fixer les limites.

Le propos d'un résident d'Abobo résume bien cette attente : « Je comprends que les caméras peuvent aider à la sécurité, mais les gens veulent savoir qui regarde les images, pourquoi on les garde et comment elles sont utilisées » (Entretien E19, résident, Abobo). Cette remarque rejoint les analyses critiques de la surveillance, selon lesquelles l'acceptabilité d'un tel dispositif dépend de la transparence de sa gouvernance, de la proportionnalité de ses usages et des garanties offertes en matière de protection des données.

4.4.2. Une tension persistante entre sécurité et respect de la vie privée

L'enquête met ainsi en lumière une tension de fond entre la sécurisation de l'espace urbain et le respect de la vie privée. Plusieurs répondants craignent que les images enregistrées puissent faire l'objet d'usages détournés, insuffisamment contrôlés ou simplement opaques pour le public. Cette inquiétude n'est pas marginale ; elle accompagne l'adhésion même au dispositif.

Les matériaux recueillis sont ici sans ambiguïté : la vie privée, l'accès aux images, leur durée de conservation et le risque d'usage abusif occupent une place importante dans le jugement porté sur le dispositif. L'adhésion à la vidéosurveillance apparaît donc conditionnelle. Elle ne repose pas seulement sur l'espoir d'une meilleure sécurité, mais aussi sur l'assurance que l'outil n'échappera pas aux règles censées en limiter l'usage.

Dans des espaces urbains denses et très fréquentés, ce sentiment d'être observé en continu peut s'installer alors même que les règles applicables restent mal connues du public. Dans un tel contexte, l'utilité sécuritaire du dispositif ne suffit pas, à elle seule, à fonder sa légitimité sociale.

Un autre enquêté, à Yopougon, le formule plus directement : « *La sécurité, c'est important, mais il faut aussi éviter que les gens aient l'impression qu'on peut les filmer partout sans contrôle* » (Entretien E21, usager de l'espace public, Yopougon). Ainsi, même lorsqu'elle est jugée utile, la vidéosurveillance n'est socialement acceptable que si les institutions qui la déploient inspirent confiance et si les règles qui l'encadrent sont suffisamment visibles pour le public.

5. Discussion critique et implications pratiques

Les résultats de cette enquête appellent une lecture nuancée. À Abidjan, la vidéosurveillance apparaît bien comme un outil utile dans la prévention de certaines formes d'incivisme. Toutefois, son efficacité demeure située, partielle et dépendante de conditions institutionnelles précises. L'intérêt du dispositif ne réside donc pas

dans l'illusion d'un contrôle total de l'espace public, mais dans sa capacité à renforcer, de manière ciblée, une politique plus large de régulation urbaine.

5.1. Une efficacité réelle, mais limitée aux comportements visibles et localisables

Un premier enseignement ressort nettement : la vidéosurveillance n'a pas la même portée selon les comportements observés. Elle semble plus pertinente pour les infractions routières, les dépôts anarchiques d'ordures et certains actes de vandalisme que pour des pratiques plus diffuses, rapides ou difficilement saisissables par l'image. Ce résultat rejoint les travaux internationaux qui montrent que le CCTV fonctionne mieux lorsqu'il est ciblé sur des lieux précis et des faits observables.

La hiérarchie observée dans l'enquête est donc cohérente : les infractions routières sont les plus citées parce qu'elles se produisent dans des espaces structurés, généralement visibles, où l'identification du véhicule ou du comportement peut être facilitée par l'image. Les dépôts anarchiques d'ordures et les actes de vandalisme relèvent également d'une logique de visibilité. À l'inverse, des comportements plus mobiles, opportunistes ou socialement ambigus peuvent échapper plus facilement à la caméra.

Cette observation invite à éviter une erreur fréquente dans les politiques publiques de sécurité : penser un outil technique comme s'il produisait les mêmes effets sur tous les problèmes urbains. L'incivisme n'est pas un bloc homogène. Certaines pratiques peuvent être documentées par l'image, d'autres exigent davantage de médiation, de présence humaine, d'aménagement urbain, de sensibilisation ou de sanction administrative. La vidéosurveillance doit donc être ciblée sur les formes d'incivisme pour lesquelles sa valeur ajoutée est réelle.

5.2. La caméra ne suffit pas : l'enjeu central de la chaîne d'action

Le deuxième enseignement concerne la faiblesse possible de la chaîne institutionnelle. Les limites les plus citées par les répondants couverture insuffisante, réaction tardive, défaillances techniques, faiblesse des sanctions montrent que le problème n'est pas seulement la caméra. Le vrai enjeu réside dans l'organisation du système autour de la caméra.

Cette conclusion rejoint directement les analyses de Gill et Spriggs (2005) ainsi que celles de Piza, Welsh, Farrington et Thomas (2019). Un dispositif de vidéosurveillance produit de meilleurs résultats lorsqu'il est activement suivi, techniquement fiable et combiné à d'autres interventions. Autrement dit, l'efficacité dépend de la continuité entre l'observation, l'interprétation de l'image, la transmission de l'information, l'intervention sur le terrain et la sanction éventuelle. Si une caméra filme sans que personne ne puisse agir rapidement, son effet régulateur se réduit à un signal symbolique.

Dans le cas d'Abidjan, cette exigence implique de renforcer la coordination entre les services de surveillance, les forces de l'ordre, les autorités municipales, les services de transport, les acteurs de salubrité et les responsables de maintenance. La prévention de l'incivisme ne peut pas être pensée uniquement comme une affaire de technologie ; elle relève d'une gouvernance opérationnelle.

5.3. La couverture territoriale : entre efficacité et inégalités de surveillance

La couverture géographique insuffisante apparaît comme la limite la plus fréquemment mentionnée par les répondants. Cette donnée est importante, car elle soulève deux enjeux. Le premier est opérationnel : lorsque certaines zones échappent à la surveillance, les comportements inciviques peuvent simplement se déplacer vers des espaces moins contrôlés. Le second est politique : une couverture inégale peut donner le sentiment que certains espaces urbains sont mieux protégés que d'autres.

Cette situation peut produire une géographie différenciée du contrôle. Les axes majeurs, zones administratives, centres commerciaux ou quartiers stratégiques bénéficient d'une présence technologique plus visible, tandis que certains quartiers populaires ou espaces secondaires restent moins couverts. Or, l'incivisme ne se limite pas aux lieux centraux. Il concerne également les espaces périphériques, les marchés de proximité, les gares informelles, les ruelles et les lieux de forte densité d'usage. Une politique efficace devrait donc éviter une extension simplement quantitative du nombre de caméras et privilégier une extension ciblée, fondée sur une cartographie des problèmes, des flux et des zones à risque.

5.4. Vie privée, transparence et confiance institutionnelle

Le troisième enseignement majeur concerne l'acceptabilité sociale. Les résultats montrent que les citoyens peuvent reconnaître l'utilité de la vidéosurveillance tout en s'inquiétant de ses usages. Cette ambivalence est essentielle. Elle signifie que l'adhésion au dispositif n'est pas acquise une fois pour toutes. Elle dépend des garanties visibles offertes aux personnes surveillées.

Les préoccupations relatives au respect de la vie privée, à l'accès aux images, à la durée de conservation des données et au manque de transparence doivent être prises au sérieux. Elles ne constituent pas des obstacles secondaires ; elles conditionnent la légitimité du dispositif. Une vidéosurveillance efficace mais opaque peut produire de la méfiance. À l'inverse, un dispositif clairement encadré, avec des finalités explicites, des responsables identifiés, une durée de conservation maîtrisée et des mécanismes de contrôle, peut renforcer la confiance publique.

Dans le contexte ivoirien, cette exigence rejoint le cadre de protection des données personnelles. Le traitement des images doit être proportionné à la finalité poursuivie, limité dans le temps, protégé contre les accès non autorisés et communiqué au public de manière compréhensible. La sécurité urbaine ne peut donc pas être construite contre les libertés ; elle doit être construite avec des

garanties suffisantes pour éviter l'arbitraire, les usages détournés et la banalisation d'une surveillance permanente.

5.5. Implications pratiques pour la gouvernance urbaine à Abidjan

À partir des résultats, plusieurs implications pratiques peuvent être formulées. Premièrement, l'extension du dispositif doit être ciblée. Il ne s'agit pas seulement d'installer davantage de caméras, mais de les positionner dans les lieux où leur valeur ajoutée est démontrable : axes accidentogènes, carrefours à infractions récurrentes, zones de dépôts anarchiques, abords de marchés, sites exposés au vandalisme et espaces publics fortement fréquentés.

Deuxièmement, la maintenance doit être considérée comme une condition centrale d'efficacité. Les pannes, la mauvaise qualité des images, les coupures d'alimentation ou l'absence de suivi technique réduisent la crédibilité du système. Un programme de vidéosurveillance doit donc inclure un plan de maintenance préventive, des délais de réparation, un contrôle régulier de la qualité des images et une traçabilité des dysfonctionnements.

Troisièmement, la coordination institutionnelle doit être renforcée. La vidéosurveillance ne peut être efficace que si les centres de contrôle, les forces d'intervention, les autorités municipales et les services techniques disposent de procédures claires. Il faut définir qui observe, qui alerte, qui intervient, dans quel délai, selon quelle compétence et avec quelle suite administrative ou judiciaire.

Quatrièmement, la politique de sanction doit être crédible. L'effet dissuasif repose sur la perception d'un risque réel de suite. Lorsque les infractions visibles ne donnent pas lieu à une réaction, les usagers finissent par relativiser la portée de la caméra. La sanction doit toutefois rester proportionnée, encadrée et accompagnée d'une information claire sur les comportements interdits.

Cinquièmement, l'information du public doit être améliorée. Des panneaux visibles, des campagnes de sensibilisation, des messages institutionnels et une communication simple sur les finalités du dispositif peuvent réduire les inquiétudes. Les citoyens doivent

savoir pourquoi les images sont collectées, qui peut les consulter, pendant combien de temps elles sont conservées et quels recours existent en cas d'abus.

Enfin, la vidéosurveillance devrait être articulée à des mesures non technologiques : éducation civique, présence humaine, médiation urbaine, amélioration de l'éclairage public, aménagement des espaces, gestion des déchets, signalisation et renforcement des services municipaux. L'incivisme étant un phénomène social, la réponse ne peut pas être uniquement technique.

6. Conclusion

Cette recherche avait pour objectif d'apprécier la contribution de la vidéosurveillance à la prévention de l'incivisme à Abidjan, en examinant ses apports perçus, ses limites opérationnelles et les réserves sociales et éthiques qu'elle suscite. À partir d'une approche mixte combinant questionnaire, entretiens, observations et revue documentaire, l'étude montre que le dispositif bénéficie d'une perception globalement favorable, mais que son efficacité reste fortement conditionnelle.

Les résultats indiquent que 67 % des répondants estiment que la vidéosurveillance améliore fortement ou modérément la sécurité dans les zones équipées, tandis que 61 % lui reconnaissent un effet dissuasif fort ou moyen. Elle est surtout jugée utile pour les infractions routières, les dépôts anarchiques d'ordures et certains actes de vandalisme. Ces données confirment que la vidéosurveillance peut contribuer à la régulation de comportements visibles, localisables et susceptibles d'être documentés par l'image.

Cependant, cette contribution ne doit pas être surestimée. Les principales limites relevées couverture géographique insuffisante, réaction tardive des autorités, défaillances techniques et faiblesse des sanctions effectives montrent que la caméra n'est qu'un élément d'une chaîne plus large. L'efficacité du dispositif dépend de sa maintenance, de son suivi actif, de la coordination entre

institutions, de la rapidité d'intervention et de la crédibilité des suites données aux infractions constatées.

L'étude met également en évidence une tension importante entre sécurité et libertés. Les préoccupations relatives au respect de la vie privée, à l'accès aux images, à leur conservation et au manque de transparence montrent que l'acceptabilité sociale de la vidéosurveillance ne repose pas seulement sur son utilité pratique. Elle dépend aussi des garanties juridiques, de la lisibilité institutionnelle et de la confiance accordée aux autorités chargées de l'exploiter.

La contribution principale de cet article est donc de montrer que la vidéosurveillance doit être pensée comme un outil conditionnel de gouvernance urbaine. Elle peut participer à la prévention de certaines formes d'incivisme à Abidjan, mais elle ne constitue ni une solution autonome, ni un substitut à la présence humaine, à l'éducation civique, à l'aménagement urbain, à la sanction proportionnée et à la responsabilité institutionnelle. Son intérêt réside dans son intégration à une politique globale de régulation de l'espace public.

Sur le plan pratique, les résultats invitent à privilégier une extension ciblée des caméras, une maintenance régulière, une coordination renforcée entre services compétents, une politique de sanction crédible et une information claire du public sur les finalités et les garanties du dispositif. Sur le plan scientifique, l'étude ouvre la voie à des recherches complémentaires fondées sur des données longitudinales d'infractions, permettant de comparer les niveaux d'incivisme avant et après installation des caméras dans différents quartiers d'Abidjan. C'est à cette condition que l'on pourra passer d'une efficacité perçue à une évaluation plus objective de l'impact réel de la vidéosurveillance sur la régulation urbaine.

Références bibliographiques

ARTCI, 2025. Décision n°2025-1356 portant normes simplifiées applicables aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la vidéosurveillance pour les personnes morales, Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire, Abidjan.

CLARKE Ronald V., 1997. *Situational Crime Prevention: Successful Case Studies*, 2e éd., Harrow and Heston, Albany.

COHEN Lawrence E. et FELSON Marcus, 1979, « Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach », in *American Sociological Review*, vol. 44, n°4, pp. 588-608.

DAMON Julien, 2000, « Les incivilités », in *Informations sociales*, n°82, pp. 14-23.

FOUCAULT Michel, 1975. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris.

GARLAND David, 2001. *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford University Press, Oxford.

GILL Martin et SPRIGGS Angela, 2005. *Assessing the Impact of CCTV*, Home Office Research Study 292, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, London.

GOZE Thomas, KOBENAN Appoh Charlesbor et KOUASSI Patrick Juvet, 2025, « Requalification des espaces publics à Abidjan (Côte d'Ivoire) : de l'occupation anarchique à une gouvernance urbaine renouvelée », in *Revue Internationale de la Recherche Scientifique*, vol. 3, n°4, pp. 3901-3915.

LYON David, 2007, « Surveillance, security and social sorting: Emerging research priorities », in *International Criminal Justice Review*, vol. 17, n°3, pp. 161-170.

LYSOVA Tatiana, 2025, « Intersecting perspectives: Video surveillance in urban spaces through surveillance society and security state frameworks », in *Cities*, vol. 156, article 105544.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE CÔTE D'IVOIRE, 2024. « Vidéo-verbalisation : le système opérationnel sur plusieurs

axes à l'intérieur du pays », communiqué du 2 février 2024, Abidjan.

NORRIS Clive et ARMSTRONG Gary, 1999. *The Maximum Surveillance Society: The Rise of CCTV*, Berg, Oxford.

ONU-HABITAT, 2012. Côte d'Ivoire : profil urbain d'Abidjan, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Nairobi.

PIZA Eric L., WELSH Brandon C., FARRINGTON David P. et THOMAS Amanda L., 2019, « CCTV surveillance for crime prevention: A 40-year systematic review with meta-analysis », in *Criminology & Public Policy*, vol. 18, n°1, pp. 135-159.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 2013. Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, Abidjan.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 2023. Communiqué du Conseil des ministres du mercredi 18 janvier 2023, Abidjan.

ROCHÉ Sébastien, 2002. *Tolérance zéro ? Incivilités et insécurité*, Odile Jacob, Paris.

WELSH Brandon C. et FARRINGTON David P., 2002. *Crime prevention effects of closed circuit television: A systematic review*, Home Office Research Study 252, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, London.

WILSON James Q. et KELLING George L., 1982, « Broken Windows: The Police and Neighborhood Safety », in *The Atlantic Monthly*, vol. 249, n°3, pp. 29-38.